

RCS : CAYENNE  
Code greffe : 9731

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00468  
Numéro SIREN : 803 215 243  
Nom ou dénomination : 20 FLEURS DE CAFE

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt 1783

**20 FLEURS DE CAFE**  
**SARL à capital variable**  
**Siège social : C/ o PHALSBOURG GESTION**  
**Immeuble Plazza Marengo - Zone Collery II**  
**97300 CAYENNE**  
**RCS CAYENNE 803 215 243**

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
du 13 juin 2023**

*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

**20 FLEURS DE CAFE**  
**SARL à capital variable**  
**Siège social : C/ o PHALSBOURG GESTION**  
**Immeuble Plazza Marengo - Zone Collery II**  
**97300 CAYENNE**  
**RCS CAYENNE 803 215 243**

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE**

**SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DU COMMERCE**

**EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Chers Associés,

En application des dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées audit article, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le Gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction.

\*\*\*

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**LE GERANT**

**20 FLEURS DE CAFE**  
**SARL à capital variable**  
**Siège social : C/ o PHALSBOURG GESTION**  
**Immeuble Piazza Marengo - Zone Colleury II**  
**97300 CAYENNE**  
**RCS CAYENNE 803 215 243**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 13 JUIN 2023**

Le 13 juin 2023,  
A 11:30,

Les associés, présents ou représentés, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social de la Société PHALSBOURG GESTION, sis à Asnières-sur-Seine (92600), 29 quai Aulagnier, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Isabelle VENZAL, ayant reçu tous pouvoirs de Monsieur Laurent GHFLFI, gérant de la Société 20 FLEURS DE CAFE préside la séance.

Le Président de séance constate que la feuille de présence, certifiée sincère et véritable, fait état de plus de la moitié des parts sociales des associés et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Les copies des lettres de convocation,
- ✓ Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- ✓ Le texte des résolutions proposées,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que ces mêmes documents prescrits par l'article R223-18 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus à la Gérance ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Approbation de ce rapport ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président rappelle que l'objet de la Société est la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif d'aide fiscale à l'investissement Outre-mer.

Puis, il est donné lecture du rapport spécial de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**20 FLEURS DE CAFE**  
**SARL à capital variable**  
**Siège social : C/ o PHALSBOURG GESTION**  
**Immeuble Piazza Marengo - Zone Collery II**  
**97300 CAYENNE**  
**RCS CAYENNE 803 215 243**

**PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

La collectivité des Associés donne en conséquence, quitus à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des Associés, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, considérant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est nul, décide qu'il n'y a pas lieu à affectation.

**Dividendes**

La collectivité des Associés prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la Loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, ratifie les engagements de toute nature souscrite par le Gérant au nom de la Société, antérieurement à sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**SIXIEME RESOLUTION**

La collectivité des Associés approuve toutes les mesures prises par la Gérance en vue des présentes décisions, y compris la réunion qui s'achève.

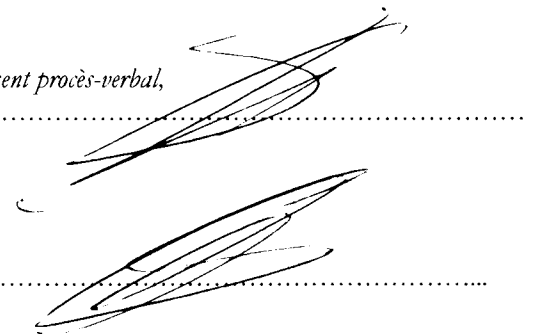
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

*Associés dont le nom figure sur la feuille de présence qui demeurera annexée au présent procès-verbal,*  
*Tous représentés par Madame Isabelle VENZAL.....*

*Monsieur Laurent GHELFI,*  
*Gérant non porteur de parts,*  
*Représenté par Madame Isabelle VENZAL.....*





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD 2022

Exercice ouvert le 01/01/2022 et clos le 31/12/2022 Régime simplifié d'imposition X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: SARL 20 FLEURS DE CAFE
Adresse du siège social:
SIRET: 8 0 3 2 1 5 2 4 3 0 0 0 1 2
Adresse du principal établissement: Piazza Marengo - Lot Collery II, C/O Phalsbourg Gestion, 97300 CAYENNE
Ancienne adresse en cas de changement:

B. REGIME FISCAL DES GROUPEMENTS

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
SIRET

B. ACTIVITE

Activités exercées: Location de terrains et d'autres biens immobiliers
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 Résultat fiscal: Bénéfice imposable au taux normal, Bénéfice imposable à 15 %, Déficit 0, Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus-values: PV à long terme imposables à 15 %, PV à long terme imposables à 19 %, PV à long terme imposables à 15 %, PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies, Jeunes entreprises innovantes, Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A, Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies, Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies, Autres dispositifs, Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies, Sociétés d'investissements immobiliers cotées, Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies, Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas), Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer: Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D. IMPUTATIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E. CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F. ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée:
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe:

G. COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé: Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées ECF, Viseur conventionné, Visa: CGA, - du prestataire, - du comptable: SAS FLEURET ASSOCIÉS EXPERTISE, 7 Rue du Fossé blanc 92233 GENNEVILLIERS CEDEX, Tél: 01.41.11.34.00, - du conseil, - du CGA ou du viseur conventionné, - N° d'agrément



Désignation de l'entreprise <b>SARL 20 FLEURS DE CAFE</b>			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <b>Plazza Marengo - Lot Collery II 97300 CAYENNE</b>					
Numéro SIRET* <b>8 0 3 2 1 5 2 4 3 0 0 0 1 2</b>					
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>		Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>			
				Exercice N clos le <b>31/12/2022</b>	
<b>ACTIF</b>					
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	{ Fonds commercial* Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*	028	030	3 153 858	
	Immobilisations financières* (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	3 153 858	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés*	068	070	
		Autres* (3)	072	074	3 913
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	3 913	
Total général (I + II)	110	112	3 157 772		
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		810 050	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131			
	Report à nouveau	134		( 69 287)	
	Résultat de l'exercice	136			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		740 762	
Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		2 214 497	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....	169	202 512	202 512	
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176		2 417 010		
Total général (I + II + III)	180		3 157 772		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 20 FLEURS DE CAFE

Néant  \*Exercice N clos le  
31/12/2022**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210		
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215		214		
			intracommunautaires	217		218	31 000	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production					224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	31 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier : )					242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 )					244	
	Rémunérations du personnel*						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements*						254	11 554
	Dotations aux provisions						256	
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259				262		
		260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	11 554	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						270	19 446	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280		
	Produits exceptionnels				(IV)	290		
	Charges financières				(V)	294	19 446	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347			(VI)	300	
			348					
Impôts sur les bénéfices*				(VII)	306			
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>						310		
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247				330		
				Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	( Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) )			249		251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986		ZFU (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexties A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
					Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
	<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356		
	Déficits antérieurs reportables : * 69 287 ..... dont imputés sur le résultat :						360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	372	

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *					
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406									
	Autres	410		412		414		416									
Immobilisations corporelles	Terrains	420	500 924	422		424		426	500 924								
	Constructions	430	2 709 295	432		434		436	2 709 295								
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446									
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456									
	Matériel de transport	460		462		464		466									
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476									
	Immobilisations financières	480		482		484		486									
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>3 210 219</b>	<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>	<b>3 210 219</b>								
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																	
Fonds commercial		495		497		498		499									
Autres mmobilisations incorporelles		500		502		504		506									
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516									
	Constructions	520	44 807	522	11 554	524		526	56 361								
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536									
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546									
	Matériel de transport	550		552		554		556									
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566									
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>44 807</b>	<b>572</b>	<b>11 554</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>56 361</b>								
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5											
		6	7	8	9	10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values												
					Court terme *	Long terme											
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧									
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589									
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>			579	Régularisations	590	583	594	595									
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599									

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 20 FLEURS DE CAFE

Néant  \*

<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		<b>Montant au début de l'exercice</b>		<b>Augmentations : dotations de l'exercice</b>		<b>Diminutions reprises de l'exercice</b>		<b>Montant à la fin de l'exercice</b>	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>		<b>682</b>		<b>684</b>		<b>686</b>	
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>					<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b> (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		<b>Dotations</b>		<b>Reprises</b>					
Fonds commercial	681		683			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Autres mmob. incorporelles	700		705			2			
Terrains	710		715			3			
Constructions	720		725			4			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			6			
Matériel de transport	750		755			7			
Autres immobilisations corporelles	760		765						
<b>TOTAL</b>		<b>770</b>		<b>775</b>		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		<b>780</b>	
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>		982		69	287				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984		69	287				
Déficits de l'exercice		860							
Total des déficits restant à reporter		870		69	287				
<b>III DIVERS</b>									
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI				325					
dont cotisations facultatives Madelin									
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*							380		
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326					
N° du centre de gestion agréé							388		
Montant de la TVA collectée							374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SARL 20 FLEURS DE CAFE

Néant 

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022

Durée en nombre de mois 12

## DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

## CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

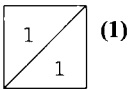
I Chiffre d'affaires de référence CVAE	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée	
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée	
Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152
IV Valeur ajoutée produite	
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3 137
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises	
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>	
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.	
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022
Effectifs au sens de la CVAE	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026
Période de référence	024
Date de cessation	186

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° de dépôt

Empty box for deposit number

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 8 0 3 2 1 5 2 4 3 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 20 FLEURS DE CAFE

ADRESSE (voie) Piazza Marengo - Lot Collery II

CODE POSTAL 97300 VILLE CAYENNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	29	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	81 050

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.